



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 22

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE PASCAL

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° AM 2025-11 du 21 janvier 2025, rédigé suite à la demande pour des travaux d'ouverture de fouilles pour reprendre le réseau électrique existant avec la pose de coffrets réseaux, réalisés par l'entreprise VBAF pour le compte d'ENEDIS au niveau des numéros 14 et 26 rue Pascal ;

Considérant la demande de prolongation de l'arrêté municipal n° AM 2025-11 reçue le 19 février 2025 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur la chaussée et ses accotements ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de prolonger la permission de voirie et de régler de manière provisoire la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, rue Pascal.

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal n° AM 2025-11 du 21 janvier 2025 sont prolongées jusqu'au 31 mars 2025.

En conséquence, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de génie civil pour reprendre le réseau existant, avec ouvertures de fouilles et pose de coffrets réseaux sur le domaine public au niveau des n° 14 et 26 de la rue Pascal, sur la période du lundi 27 janvier au lundi 31 mars 2025.

Article 2 : Toutes les dispositions pour l'exécution des travaux, édictées dans l'arrêté municipal n° AM 2025-11 du 21 janvier 2025 restent valables, et sont prolongées jusqu'au lundi 31 mars 2025.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Entreprise VBAF
- ENEDIS

Wissous, le 21 février 2025



Florian Gallant

Florian GALLANT
Maire de Wissous